



Traité Chabbath

Michna 6 - Chapitre 11

הזורק ונזכר לאחר שיצאת מידו--קלטה אחר, קלטה כלב, או
שנשרפה--פטור. זרק כדי לעשות חבורה, בין באדם בין
בבהמה, ונזכר עד שלא נעשת חבורה--פטור. זה הכלל--כל
חייבי חטאות אינן חייבין, עד שתהא תחילתן וסופן שגגה.
תחילתן שגגה וסופן זדון, תחילתן זדון וסופן שגגה--פטורין: עד
שתהא תחילתן וסופן שגגה

[Si] quelqu'un lance un objet et s'est souvenu de l'interdiction après que l'objet ait quitté sa main, ou si [ayant lancé un objet] un autre l'a attrapé, ou un chien l'a attrapé, ou l'objet a brûlé, il est quitte. S'il a lancé un objet pour faire une blessure à un homme ou à un animal, et [qu'il] s'est souvenu [de l'interdiction] avant que la blessure soit faite, il est quitte. Tel est le principe : tous ceux qui sont redevables d'un 'hatat ne le sont que si le début de l'action et la fin sont faits inconsciemment. Si le début est fait inconsciemment et la fin en pleine conscience ou si le début est fait consciemment et la fin inconsciemment, on est quitte jusqu'à ce que le début et la fin de l'acte soit faits inconsciemment.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions